

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (PERMIS OU CERTIFICAT)**

**Le projet suivant est soumis à enquête publique :**

- Adresse du bien : Avenue Jef Lambeaux 27
- Identité du demandeur : Madame Emmanuele Cauwe - Monsieur Bruno Brusselmans
- Demande de : permis d'urbanisme PU2021-23: modifier les aménagements intérieurs, le volume et la structure de la terrasse du rez-de-chaussée d'une maison unifamiliale

**Nature de l'activité principale :** logement

**Zone :** PRAS : zone d'habitation

en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement

RCU : Règlement communal d'urbanisme zoné "Quartier de l'Hôtel de Ville"

Zone de protection : 1. AVENUE JEF LAMBEAUX - N° 25 (Maison personnelle de l'architecte Paul Hamesse - Date AG2 : 23/10/1997)

2. AVENUE DUCPETIAUX N° 106 (Aile d'entrée de la prison - Date AG2 : 02/04/2015)

**Motifs principaux de l'enquête :**

application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)

application de la prescription particulière 2.5.2° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)

application de l'art. 126§11 du CoBAT

dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction)

**L'enquête publique se déroule** à partir du **26/03/2021** et jusqu'au **09/04/2021** inclus

**Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier est consultable en ligne**

[https://openpermits.brussels/fr/enquetes\\_publicques](https://openpermits.brussels/fr/enquetes_publicques)

**Le dossier est également consultable, exclusivement sur rendez-vous pris par téléphone au 02/536.02.15 ou par mail : [urbanisme.1060@stgilles.brussels](mailto:urbanisme.1060@stgilles.brussels) au plus tard la veille avant 16h à l'administration communale, dans les limites des disponibilités ; des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus également et exclusivement sur rendez-vous :**

- À l'adresse suivante : Service de l'urbanisme, place Maurice Van Meenen, 39, 1060 Bruxelles
- Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis entre 8h et 11h et le mardi entre 15h et 20h

Nous vous encourageons vivement à privilégier la consultation du dossier sur le site

[openpermits.brussels/fr/enquetes\\_publicques](https://openpermits.brussels/fr/enquetes_publicques)

**Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :**

- Par écrit, à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins
  - o À l'adresse mail : [urbanisme.1060@stgilles.irisnet.be](mailto:urbanisme.1060@stgilles.irisnet.be)
  - o à l'adresse postale : Place Maurice Van Meenen, 39, 1060 Bruxelles
- Oralement et exclusivement sur rendez-vous, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

**Toute personne souhaitant être entendue par la commission de concertation devra le formuler expressément dans ses observations ou réclamations.**

**La commission de concertation se tiendra le mardi 27 avril 2021 entre 8h et 19h.**

Le lieu sera précisé dans la convocation.

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Saint-Gilles, le 17/03/2021

Le Secrétaire communal,

Laurent PAMPFER

Par le Collège,

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevine déléguée,

Catherine MORENVILLE,  
Echevine de l'Urbanisme.

ENQUETE PUBLIQUE  
(Publicité légale)

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Transmis au service Prévention / Stewards , pour vérification sur place et à retourner au service de l’Urbanisme immédiatement après expiration du délai.

Chantier : Avenue Jef Lambeaux 27

Date d’affichage : 23/03/2021

Date d’expiration du délai pour les observations et réclamations : 09/04/2021

Le soussigné, agent délégué de l’Administration communale de Saint-Gilles, certifie que l’avis ci-annexé a été affiché sur affiches rouges de format DIN A3 (l’affiche doit se trouver à 1m50, aux accès du bien concerné et à cent mètres de part et d’autre le long de la voie publique ou aux premiers carrefours).

Saint-Gilles, le

(signature)